



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Parquet National Financier

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 2 décembre 2024 entre le procureur de la République financier (PRF) et les sociétés AREVA SA et ORANO MINING SAS en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société AREVA SA s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 4 800 000 euros.

La CJIP prévoit également la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe ORANO sous le contrôle de l'agence française anticorruption, dont la dépense sera supportée par la société ORANO MINING SAS à hauteur d'un montant maximum de 1 500 000 euros.

Cette convention intervient dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte le 3 juin 2015 notamment du chef de corruption d'agent public étranger et confiée à l'office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public et de l'exécution du programme de mise en conformité, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de chacune des sociétés signataires.

Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers.

Il s'agit de la 22<sup>e</sup> CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier  
**Jean-François Bohnert**

Contact presse

[presse.pnf.tj-paris@justice.fr](mailto:presse.pnf.tj-paris@justice.fr)

Tél : 01 44 32 98 90